

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE PLACE DE LA REPUBLIQUE

N° AT 024-2024

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par SASU BARROT CYRIL le 27/03/2024 sollicitant le stationnement d'engins de chantiers et le dépôt de matériaux sur la chaussée au droit de sa propriété située 3 place de la République ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation, du stationnement et pour garantir la sécurité du chantier ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du 21/03/2024 au 20/09/2024 inclus, le pétitionnaire sera autorisé à stationner des engins de chantier et déposer des matériaux sur la chaussée, au droit de sa propriété située au numéro 3 place de la République. Les places de stationnement situées devant le numéro 3 place de la République seront interdites aux véhicules extérieurs au chantier.

Le chantier sera fermé au public par la mise en place de barrières HERAS.

**Le chemin d'accès au logement du numéro 5 place de la République sera laissé libre.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 28/03/2024

Le Maire  
René LAVILLE

